

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération 2017-008 du 22 décembre 2017

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 JAN. 2018

ARRIVÉE

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 décembre à neuf heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 décembre 2017.

Étaient présents :

Mme Véronique THIÉBAUT.

MMs. Christian POIRET, Martial VANDEWOESTYNE, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric CHÉREAU, M. Freddy KACZMAREK, Christophe DUMONT, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Frédéric DELANNOY, Joël PIERRACHE, Jean-Luc COQUERELLE, Alain PAKOSZ, Pierre GEORGET, Jean-Marcel DUMONT, Michel SEROUX, Ernest AUCHART, Pierre GUILLEMANT, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUÉ.

Absents et excusés :

Mme Françoise ROSSIGNOL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Bernard MILLEVILLE
M. Philippe RAPENEAU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE
M. Jacques PETIT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Marcel DUMONT
M. Frédéric LETURQUE, absent et excusé

Objet : Détermination des contributions financières des membres

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant création du syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » ;

Considérant que conformément à l'article 9 de ses statuts, les recettes du syndicat sont notamment constituées par les contributions de ses membres, calculées au prorata de leur population sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement lors de l'établissement du budget du syndicat mixte.

Les chiffres de la population sont déterminés par addition des populations municipales authentifiées au 1er janvier de l'année de création ou renouvellement du mandat des élus désignés par les membres du Pôle.

Pour l'année 2018, le nombre d'habitants par EPCI est le suivant :

| EPCI membres | Nombre d'habitants |
|--------------------------|--------------------|
| CA Douaisis | 150 123 |
| CU Arras | 107 582 |
| CC Cœur d'Ostrevent | 72 565 |
| CC Osartis Marquion | 41 672 |
| CC Campagnes de l'Artois | 33 363 |
| CC du Sud Artois | 27 586 |
| TOTAL | 432 891 |

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer la base de calcul des contributions financières annuelle des membres à 0.20 € par habitant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à appeler le versement des contributions par les membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

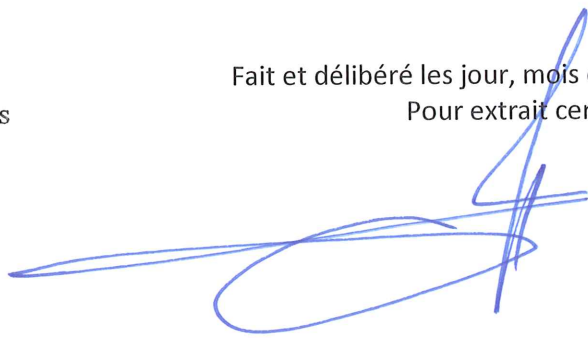
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 JAN. 2018

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le 19 JAN. 2018
Et transmise en Préfecture le 19 JAN. 2018
Le Président,

